

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-027

**PORTANT SUR LE VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES D'UNE MEME SECTION
AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 008 en date du 4 avril 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de crédits au compte 2042 afin de réaliser les écritures nécessaires dans le cadre du Contrat Métropolitain de Développement « CENTRES-VILLES VIVANTS ».

DÉCIDE

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
CHAPITRE 21		
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers		10 000,00 €
CHAPITRE 2042		
20422 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	10 000,00 €	

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 juin 2024.

Le Maire,

ERIC GRILLON

